Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241014-lmc1506021-DE-1-1

Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024

Publication électronique le : 21 novembre 2024

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

#### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**REUNION DU 14 OCTOBRE 2024** 

#### PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER. Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

#### APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024 - PHASE 4

(N°2024-442)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 et L.1111-9 :

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L. 263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental du 25/09/2023 « Schéma

départemental "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " 2023-2027 »

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » :

**Vu** la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Expérimentation France Travail : Conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement rénové et à l'accès aux formations de France Travail » ;

**Vu** la délibération n°2024-273 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024 - Phase 1 » ;

**Vu** la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

**Vu** la délibération n° 2024-366 de la Commission Permanente en date du 16/09/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024 - Phase 3 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Mesdames Blandine DRAIN et Emmanuelle LAPOUILLE ainsi que monsieur Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

#### Article 1:

De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », pour un montant total de 14 400 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

#### Article 2:

De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 3 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 543 992,49 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

#### Article 3:

De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », pour un montant total de 31 000 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

#### Article 4:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

#### Article 5:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les avenants relatifs aux conventions selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du projet joint en annexe 5.

#### Article 6:

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE€	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	9 169 450,00	14 400,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	14 489 480,46	543 992,49
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	130 000,00	9 000,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	878 640,00	22 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41	voix (	Groupe	Socialiste,	Républicain	et	Citoyen	; Groupe	Communiste	et
Républicair	n ; Gro	oupe Uni	on pour le	Pas-de-Calai	s;	Groupe	Rassemble	ement Natior	າal ;
Non incorit	١								

Non-inscrit) Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le

Pas-de-Calais)

(Adopté)
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Thématique 1 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

#### Propositions 2024 Phase 4

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 17 juin 2024.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 4.

#### **Opération 1: Accompagnement Global:**

Afin, de pourvoir couvrir l'ensemble des besoins du territoire départemental, il vous est proposé d'élargir le nombre de partenaires pouvant intervenir, en lien avec les conseillers France Travail, sur la modalité Accompagnement global et ainsi passer de 42 structures à 44 structures.

Il est donc proposé de financer 2 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 14 400 € pour la prise en charge de deux portefeuilles sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et 115 places d'accompagnement, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.

#### **Thématique 3**

#### Thématique 3 : Développement des compétences et accès à l'emploi

#### Propositions 2024 Phase 4

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 17 juin 2024.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 4.

### Contrepartie FSE Action innovante en faveur de la mobilité solidaire (dispositif 5.2)

Il est proposé de financer :

- 1 structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour montant total de 318 000,00€ pour 386 accompagnements à l'obtention du permis de conduire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- 5 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 225 992.49 € pour 1665 places d'accompagnement à la mobilité, sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025.

## Thématique 4 Autonomie et inclusion des jeunes

#### Propositions 2024 Phase 4

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 17 juin 2024.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 4

#### Opération 1 : Projets collectifs jeunesse - FAJ collectif (dispositif 4.1)

Il est proposé de financer 2 structures dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 9 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

#### Opération 2 : Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans (dispositif 4.2)

Il est proposé de financer 1 structure dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 22 000 €, sur la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

#### Annexe 4: APPEL A PROJETS DPID 2024 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS Phase 4 1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle OPERATION TERRITOIRE(S) STRUCTURE PLACES D'ACCOMPAGNEMENT MONTANT RETENU Avenant/convention CCAS MARQUISE 15 places du 1er juillet au 31 décembre 2024 1 200,00 € Boulonnais Avenant type annexe 5 Prise en charge de deux portefeuilles du 1er janvier au 30 juin 2024 + 100 places du 1er juillet au 31 décembre 2024 Département SAMPS 13 200,00 € Avenant type annexe 5 TOTAL 14 400,00 € 14 400,00 € TOTAL

	3. Développement des compétences et accès à l'emploi							
OPERATION	N TERRITOIRE(S) STRUCTURE DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT		DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention			
ction lité	ARRAGEOIS	Mamobilité62 : plateforme de mobilité FJEP	Accompagnement renforcé à la mobilité : 333 places	45 887,49 €	Convention type			
FSE_Act mobilit	AUDOMAROIS	Mamobilité62 : plateforme de mobilité DEFI MOBILITE	Accompagnement renforcé à la mobilité : 333 places	48 533,00 €	Convention type			
artie r de la re	MULTI-TERRITOIRE (MONTREUILLOIS/TERNOIS)	Mamobilité62 : platerforme de mobilité ADEFI	Accompagnement renforcé à la mobilité : 166 places	26 667,00 €	Convention type			
ontrepar faveur d solidaire	MULTI-TERRITOIRE (CALAISIS/BOULONNAIS/ MONTREUILLOIS)	Mamobilité62 : platerforme de mobilité FACE COTE D'OPALE	Accompagnement renforcé à la mobilité : 333 places	42 673,00 €	Convention type			
n 1 : C	MULTI-TERRITOIRE (ARTOIS/LENS-LIEVIN/ HENIN- CARVIN)	Mamobilité62 : Plateforme de mobilité Espace Mobilité de l'Artois (EMA)	Accompagnement renforcé à la mobilité : 500 places	62 232,00 €	Convention type			
ération	MULTI-TERRITOIRES (ARRAGEOIS/ARTOIS/AUDOMAROIS/CALAISIS/ HENIN:	Mamobilité62 : Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT)	Accompagnement à l'obtention du permis de conduire : 386 places	318 000,00 €	Convention type			
g	TOTAL			543 992,49 €				
			TOTAL	543 992,49 €				

4 : Autonomie et inclusion des jeunes							
OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention		
Opération 1 : Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif)	Département	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD/PAS-DE-CALAIS	Le dispositif promeneur du net, porté par la Fédération des centres sociaux est ur dispositif soutenu par la CAF et le Département du Pas-de-Calais, qui siègent au sein des comités de Pilotage et sont concertés lors des ajustements et développements des actions menées.  Le réseau des promeneurs du net regroupe aujourd'hui près de 90 professionnels de la jeunesse, couvrant au sein des structures portant la jeunesse, comme les missions locales (coach jeunesse et coordo ASE). Ils proposent une présence sur les réseaux sociaux, afin de communiquer avec les jeunes dans une démarche proactive. Le Coordonnateur les accompagne dans ce changement de pratiques et propose la mise en place d'actions autour du numérique.  Afin de valoriser le travail de qualité fourni par le coordonnateur dans la construction et l'animation du réseau, ainsi que de rendre visible l'importance d'une présence numérique pour les jeunes aux seins des structures qu'ils fréquentent, une journée départementale de comité de pilotage est organisée le 3 décembre 2024. Cette journée se déroulera au sein d'un tiers lieu : « Le passage à niveaux », en présence des élus du Département et des jeunes. Ce temps permettra de faire découvir ce dispositif et de revenir sur l'ovuils et la démarche.  L'organisation de la journée pour un montant de 10 980 é sera répartie entre la CAF et le Département. La fédération contribue au financement en mobilisant un ETF sur l'organisation de l'évènement.	5 000,00 €	Convention type		
Opération	Artois	BETHUNE BAS-CARBONE	Offrir une parenthèse à des jeunes, issus des quartiers prioritaires de la ville, sans projet scolaire ou professionnel défini pour se projeter dans un avenir (durable), développer sa mobilité (durable) et mettre le pied dans le réseau professionnel loca (et durable).  Objectifs opérationnels :  - Donner des clefs de compréhension de l'emploi durable;  - Favoriser la prise de contact avec des entreprises durables;  - Apprendre la mécanique vélo-Développer la mobilité active des jeunes de 16 à 25 ans;  - Valoriser les jeunes dans l'acquisition de compétences et la restitution de sa démarche.	4 000,00 €	Convention type		
	TOTAL			9 000,00 €			
Opération 2 : Prévention des ruptures de parcours 16-25 ans	Audomarois	ECOLE DE LA 2EME CHANCE GRAND LILLE	15 accompagnements	22 000,00 €	Convention type		
de ge a ge	TOTAL			22 000,00 €			
·	·	<u> </u>	TOTAL	31 000,00 €			



Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

### ..... AVENANT N°1

Objet: Avenant à la convention n°XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 14 octobre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXX, « Nature juridique » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXX représenté(e) par XXX XXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du ......,

ci-après désigné par « XXXX »

d'autre part.

Vu: le Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la Convention n°XXXXXX, signée le «Date\_signature\_convention\_» ;

Vu : la délibération de la commission permanente du 16 septembre 2024;

**Vu :** la délibération du conseil d'administration de la structure du **XXXXXXX** ;

Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1,4 et 12 de la convention initiale.

#### Article 2 : Objet de la convention

Le premier paragraphe de l'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le XXXXXXX, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Référent solidarité;
- Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA
- Accompagnement global

#### Article 3 : Coût de l'opération

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de «Montant\_total\_accordé\_CP» €.

#### Article 4: Annexes

Une annexe 4 est ajoutée à l'article 12 de la convention initiale.

ANNEXE 4: Accompagnement global

#### **Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend X pages.

A Arras, le

Pour le Département et par délégation, La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable, Pour XXXXX

Le Président,

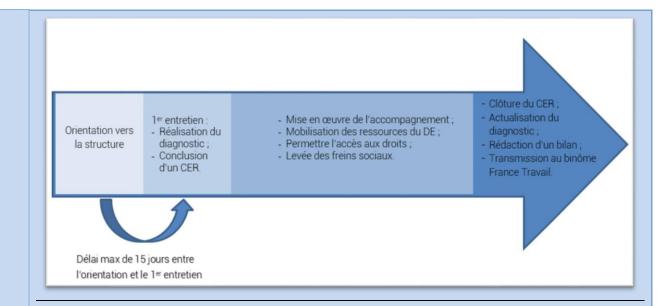
Sabine DESPIERRE.

Prénom NOM.

Paraphe Page 2 sur 5

	« Accompagnement Global »
Annexe N°X - st	<del>ructure</del>
Durée	Du XX/XX/2024 au 31/12/2024
Coût	XXXXXX €
Public-Cible	Demandeurs d'emplois (DE), bénéficiaires ou non du RSA, inscrits à France Travail et rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche et aux démarches vers l'emploi.
Objectifs	<ul> <li>Effectuer un état des lieux de la situation du demandeur à son entrée dans le dispositif afin d'adapter l'accompagnement;</li> <li>Accompagner le demandeur d'emploi dans la levée des freins périphériques à l'emploi en parallèle de l'accompagnement d'insertion professionnelle assuré par France Travail;</li> <li>Mobiliser les ressources propres et potentiels du demandeur et de son environnement;</li> <li>Permettre l'accès aux droits.</li> </ul>
Déroulement de l'action (procédure)	1-Phasage du projet  Une phase de diagnostic sera réalisée pour chaque demandeur d'emploi :  - via l'outil d'accompagnement Monjob62 pour les demandeurs d'emploi (DE) bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;  - via un Excel fourni par le Département, pour les DE non bénéficiaires du RSA.  - Le 1er entretien  Il vise à réaliser le diagnostic afin d'établir un parcours qui sera formalisé au travers d'un contrat d'engagement réciproque (CER) pour les DE bénéficiaires du RSA. Le CER devra comporter au minimum une action.  Ce premier entretien, peut éventuellement s'étendre sur un deuxième rendez-vous afin d'aborder ce qui n'aurait pu être évoqué par manque de temps ou par choix du. de la référent.e/du. de la bénéficiaire.  - Les entretiens intermédiaires  Facultatifs, ils visent à s'assurer de la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et, le cas échéant, à permettre :  - un ajustement des démarches en fonction de l'évolution de la situation du DE ;  - la mobilisation des ressources du DE ;  - l'accès aux droits.  - L'entretien Tripartite  Il peut être réaliser en tripartite avec le conseiller France Travail. Il doit permettre de faire un diagnostic final de la situation du DE, notamment par le biais de :  - la mise à jour du diagnostic du DE (si besoin);  - la clôture du CER en intégrant une remarque faisant état de l'avancement des démarches du DE ;  - la transmission du bilan au binôme France Travail.
	L'accompagnement d'une durée de 6 mois, renouvelable avec accord du binôme, dans la limite de 18 mois sous réserve de la validation du SLAI.

Paraphe Page 3 sur 5



#### 2-Modalités d'accueil et de suivi

#### • Accueil du public :

Il est indispensable que l'accueil du public se réalise dans un espace individuel garantissant la confidentialité de l'entretien.

#### • Places d'accompagnement

La structure aura un nombre de places d'accompagnement à suivre en file active, à savoir qu'1 ETP = 250 places d'accompagnement.

Chaque structure sera dotée d'un nombre de places d'accompagnement selon une répartition appréciée par les services du Département et de France Travail au regard du profil des publics et selon les besoins du territoire.

#### • Suivi de l'accompagnement

Le nombre d'entretiens à réaliser sera d'un minimum de 2 entretiens par bénéficiaires accompagner. Ces entretiens permettront d'établir et évaluer l'avancée du parcours et, le cas échéant, l'ajuster.

#### Résultat(s) attendu(s)

De façon concertée entre le conseiller France Travail et le référent social, le conseiller France travail peut proposer au demandeur d'emploi :

- de mettre fin à l'accompagnement global de manière anticipée ou à l'issue de la période d'accompagnement en cas de sortie positive, de résolution ou réduction des difficultés rencontrées par le DE ou si l'évolution de la situation du DE nécessite une réorientation ;
- de renouveler l'accompagnement dans la limite d'une durée totale d'accompagnement de 18 mois ou de la fin du suivi dans l'emploi si la situation le nécessite. En cas de prolongation d'accompagnement, les objectifs visés sont revus et une clause de réexamen aura lieu à l'issue de la nouvelle échéance.

Dans toutes ces situations, un bilan est effectué entre le binôme et fait l'objet d'un entretien entre le conseiller dédié et le demandeur d'emploi.

Territoire d'intervention	A COMPLETER
Modalités de financement	Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à <b>160 euros pour un an, soit 80 € pour 6 mois</b> , les modalités de financement s'organisent comme suit :  Prise en charge de X places

Paraphe Page 4 sur 5

	OU d'un portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 OU dun portefeuille du 1er janvier au 30 juin 2024 + X places.
Modalités de versement	Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :  une avance versée dès signature de la convention à hauteur de 60 % du montant total ;  un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
Bilan	À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars 2025.

Paraphe Page 5 sur 5

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Solidarités Direction des Politiques d'Inclusion Durable Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°43** 

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

#### APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024 - PHASE 4

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Suite à l'instruction de dossiers relatifs aux 2<sup>ème</sup> (Avril/mai) et 3<sup>ème</sup> (Juillet/septembre) périodes de dépôt, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant dans 3 des thématiques de l'Appel à projets présentées dans le rapport cadre de la Commission Permanente du 17 juin 2024 :

Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle :

Un dispositif est ici proposé pour un total de 14 400 € (Annexes 1 et 4).

Thématique 3 : Développement des compétences et accès à l'emploi : Un dispositif est ici proposé pour un total de 543 992,49 € (Annexes 2 et 4).

#### Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes :

2 dispositifs sont ici proposés pour un total de 31 000 € (Annexes 3 et 4).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », pour un montant total de 14 400 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 3 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 543 992,49 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », pour un montant total de 31 000 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les avenants relatifs aux conventions selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 5.

#### La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	9 169 450,00	1 641 097,73	14 400,00	1 626 697,73
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	14 489 480,46	2 339 933,28	543 992,49	1 795 940,79
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	130 000,00	99 500,00	9 000,00	90 500,00
C02-428C02	6568/93428	Accompagnement des jeunes	878 640,00	209 500,00	22 000,00	187 500,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY